

**DÉCLARATION PRÉALABLE D'UN ÉVÉNEMENT RASSEMBLANT  
DE 1500 À 5000 PERSONNES EN SIMULTANÉ**

Nom de la manifestation :

Date(s) :

Lieu :

Arrondissement :



**À DÉCLARER DEUX MOIS AVANT L'ÉVÉNEMENT**

**Cochez les pièces fournies selon les caractéristiques de l'événement :**

- La présente déclaration de la manifestation ;
- Un plan indiquant (plusieurs plans si nécessaire) :
  - l'emprise totale de la manifestation ;
  - les mesures de sécurité restrictives de circulation, de stationnement et les parkings ;
  - les moyens de secours : axe(s) rouge(s) réservés aux secours, les points d'eau incendie, emplacements des secouristes (DPS), le poste de commandement de la manifestation, le point de rassemblement des victimes.
- Un ou plusieurs plans de masse extraits du cadastre sur le(s)quel(s) figureront :
  - l'emplacement des différentes zones d'activité prévues (scènes, tribunes, chapiteaux, stands...) ;
  - les lieux de stationnement (VL et cars) et d'hébergement ;
  - les passages et voies réservés au secours ;
  - l'emplacement du poste central organisateur ;
  - l'emplacement du ou des poste(s) de secours ;
  - l'emplacement des moyens de secours (extincteurs, réserves d'eau, poste d'incendie).
- Une copie de l'attestation d'assurance signée couvrant la manifestation ;
- Une copie des autorisations d'occupation des terrains privés si pertinent ;
- Les arrêtés réglementant la circulation et/ou le stationnement (municipaux, départementaux ou nationaux) ;
- L'arrêté d'ouverture temporaire de débit de boissons en cas d'installation ;
- Une copie de la convention DPS<sup>1</sup> (dispositif prévisionnel de secours) signée par l'association agréée de sécurité civile sollicitée (cf. « *formulaire d'évaluation des risques* » accessible sur le site internet de la préfecture) ;
- Une copie de la convention avec le médecin et/ou la société d'ambulance si prévu ;
- S'il y est recouru, une copie de la convention signée avec une société privée de sécurité<sup>2</sup> ;
- Un annuaire opérationnel permettant de joindre les principaux acteurs de la sécurité de la manifestation (cf. annexe 1) ;
- La liste des installations particulières et leurs attestations de conformité (chapiteaux, tentes, scènes, etc.) ;
- Les copies des déclarations spécifiques (lâchers de ballons, feux d'artifices, manifestation nautique et/ou sportive) ;
- Le formulaire simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000, si nécessaire, téléchargeable à l'adresse : <https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/eau-et-nature/Nature/Natura-2000/Evaluation-des-incidences-Natura-2000>

1 Conformément à l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel DPS, ce dernier s'applique aux rassemblements selon une « grille d'évaluation des risques » constituée de différents critères tels que l'effectif prévisible du public, son comportement prévisible, l'environnement et l'accessibilité du site ainsi que le délai d'intervention des secours. Un ratio d'intervenants secouristes (« RIS ») est à calculer par l'AASC sollicitée par l'organisateur en fonction de ces critères. Dès lors que le ratio obtenu est supérieur ou égal à 0,25 et que 1500 personnes sont attendues en simultané, le DPS est obligatoire. **Ce n'est qu'en dessous de ce ratio et de ce nombre de participants que son appréciation est laissée à la diligence de l'autorité de police compétente.**

2 Responsable de la sécurité de sa commune, le maire prend si nécessaire un arrêté d'autorisation en imposant un service d'ordre et/ou de sécurité selon les éléments recueillis.

La déclaration dûment complétée par l'organisateur est à adresser **par le maire de la commune concernée\*** (ou les maires si plusieurs communes concernées) **deux mois avant la date de l'événement** aux adresses suivantes :

**Pour l'arrondissement d'Évreux :**

- par voie électronique : [pref-sidpc27@eure.gouv.fr](mailto:pref-sidpc27@eure.gouv.fr)
- ou par envoi postal : Préfecture de l'Eure - Direction des sécurités – SIDPC  
Boulevard Georges Chauvin  
CS 40011  
27020 Évreux Cedex

**Pour l'arrondissement des Andelys :**

- par voie électronique : [sp-andelys-manifestations@eure.gouv.fr](mailto:sp-andelys-manifestations@eure.gouv.fr)
- ou par envoi postal : Sous-préfecture  
10, Rue de la Sous-préfecture  
CS 20503  
27705 Les Andelys

**Pour l'arrondissement de Bernay :**

- par voie électronique : [sp-bernay@eure.gouv.fr](mailto:sp-bernay@eure.gouv.fr)
- ou par envoi postal : Sous-préfecture de Bernay  
3, Rue de la Sous-préfecture  
BP 796  
27307 Bernay Cedex

Une réunion de sécurité pourra être organisée afin de vérifier le dispositif proposé et adopter d'éventuelles mesures complémentaires pour atteindre un niveau de sécurité et de sûreté adapté.

L'ensemble des éléments figurant dans ce dossier engage la responsabilité de l'organisateur.

Chaque demande devra être effectuée en remplissant le présent formulaire, accompagné des pièces demandées, en vue d'appréhender le plus précisément possible le dispositif de sécurité mis en place.

La préfecture ou la sous-préfecture concernée pourra retourner les dossiers jugés incomplets ou réceptionnés trop tardivement.

**Références juridiques :**

- *Circulaire 88-157 du 20 avril 1988 relative à la sécurité des grands rassemblements.*
- *Articles L. 2212-2 et L. 2214-4 du Code général des collectivités territoriales.*

Nom de la commune :

Nom de la manifestation :

Nature de la manifestation (sportive, culturelle, musicale, etc.) :

Date(s) :

Horaires (heure de début/heure de fin) :

Si plusieurs dates, horaires de chaque journée :

J1 :

J2 :

J3 :

Adresse :

Lieu de la manifestation (champ, terrain de football, voie publique, bâtiment public, etc.) :

Capacité d'accueil du site :

Programme des activités (possibilité de l'annexer au dossier) :

Nombre de personnes attendues en simultané lors du pic de fréquentation :

Nombre de spectateurs attendus sur la durée totale de l'événement :

Billetterie :  Oui  Non

Gratuité :  Oui  Non

Bâtiments publics utilisés pour la manifestation :  Oui  Non

Nom et qualité du propriétaire :

Nom du site :

Précisez l'utilisation prévue de ces bâtiments publics :

Présence de Chapiteaux, Tentes, structures (CTS) :  Oui  Non

Nombre :

Installations techniques\* :

– Coffret électrique :  Oui  Non

Nombre :

*\*Indiquer l'emplacement des installations techniques sur le plan*

– Groupe électrogène :  Oui  Non

Nombre :

– Éclairage autre que l'éclairage urbain :  Oui  Non

Nombre :

– Autres installations :



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**L'ORGANISATEUR**

**SIDPC**

**ORGANISATEUR**

Nom :

Qualité :

Adresse :

Numéros de téléphone (fixe et portable) :

Numéro de portable sur lequel il sera joignable pendant toute la durée de la manifestation :

Courriel :

**SUPLÉANT**

Nom :

Qualité :

Adresse :

Numéros de téléphone (fixe et portable) :

Numéro de portable sur lequel il sera joignable pendant toute la durée de la manifestation :

Courriel :

La circulation est-elle interdite dans le périmètre de la manifestation :  Oui  Non

Déviations, coupure de routes, etc. :  Oui  Non

Si oui, préciser lesquelles :

1 :

2 :

3 :

*Joindre le(s) plan(s) détaillant le dispositif et les arrêtés correspondants*

**Mesures mises en place pour bloquer la circulation**

Barriérage (type Vauban, Héras)  Bigbag Bloc béton\*  Véhicules

Barrière anti-intrusion (type israélienne)  Autre :

*Joindre le(s) plan(s) détaillant le dispositif*

*\*Prévoir un moyen de levage pour retirer les blocs béton en cas de nécessité*

Service d'ordre :  Oui  Non

Si oui préciser lesquels (police municipale, service prévention et sûreté, agents de sécurité, gardiennage, etc.) :

Police nationale  Gendarmerie  Gardiennage\*\*

Police municipale  Agents de sécurité\*\*  Service prévention sûreté

Autres :

Préciser, les effectifs :

Nom de la société de sécurité :

*Fournir le contrat établi avec la société de sécurité*

**\*\*Personnels et qualités :**

*Joindre la liste des agents présents en précisant leurs qualifications, ainsi que la copie des cartes professionnelles*

**Préciser la personne responsable et ses coordonnées :**

**Agrément du personnel habilité à procéder à des missions de palpation de sécurité en application de l'article L.613-2 du Code de la sécurité intérieure :**  Oui  Non

*(Joindre copie de cet agrément)*

**Autres mesures de sécurité prévues par la réglementation en vigueur** (contrôle visuel des bagages, filtrage à l'entrée, portique de sécurité, palpation, etc.) :

1:

2:

3:

**Emplacement réservé au stationnement** (à indiquer sur le plan) :

**Parcs de stationnement pour les voitures :**  Oui  Non

Nombre de parkings :

Nombre de places offertes :

Mesures de sécurité éventuelles (gardien) :

**Parcs de stationnement pour les cars :**  Oui  Non

Nombre de parkings :

Nombre de places offertes :

Mesures de sécurité éventuelles (gardien) :



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DISPOSITIF DE SECOURS

**SIDPC**

### DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS (DPS)

*(Un DPS est obligatoire au-delà de 1500 personnes attendues en simultané)*

**Nom de l'association agréée de sécurité civile assurant le DPS\* :**

**Nombre de secouristes et de véhicules\* :**

*\* Fournir une copie de la convention signée*

**Point de rassemblement des victimes (PRV) :**  Oui  Non

Si oui, préciser sa localisation sur le plan et indiquer son adresse :

**Moyens de secours et de lutte contre l'incendie :**  Oui  Non

Si oui, préciser lesquels :

1:

2:

3:

**Sonorisation du site\*\* :**  Oui  Non

*\*\* En l'absence de sonorisation sur le site, prévoir un mégaphone*

### MOYENS D'ALARME ET D'ÉVACUATION DES SPECTATEURS

**Moyens d'alarme** (sonorisation, mégaphone, sifflet, etc.) :

**Nombres de sortie(s) permettant l'évacuation** (à indiquer sur le plan de masse) :

**Personnels encadrant l'évacuation :**

**POSTE DE COMMANDEMENT ORGANISATEUR**

**Emplacement** (à indiquer sur le plan de masse) :

**Description des locaux :**

**Responsable du poste :**

**Noms et qualités des personnes présentes au PC organisateur :**

1:

2:

3:

**MOYENS DE TRANSMISSION**

Numéro de téléphone à partir duquel le responsable sera joignable à tout moment

**Au moins une ligne fixe doit être prévue**

Nombre de lignes :

Numéros des lignes fixes :

**Observations particulières :**

**Date :**

**Signature de l'organisateur**

**Avis du maire**

**Visa du Maire**

**Observations :**

FONCTION	IDENTITÉ	TÉLÉPHONE
Maire		
Responsable de l'organisation		
Responsable sécurité		
Responsable du DPS		
Responsable du service d'ordre		
Médecin de garde		
Sapeurs-pompiers	-	18
SAMU	-	15
Forces de l'ordre	-	17

**POSTE DE COMMANDEMENT OPÉRATIONNEL**

Ligne fixe n°1		
Ligne fixe n°2		
IDENTITÉ		TÉLÉPHONE
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

## 1 / Alerte des secours – alarme pour la population

Prévoir un PC organisation doté d'un moyen d'alerte rapide et sûr des sapeurs-pompiers (tél : 18 ou 112) et joignable pendant toute la durée de la manifestation par le centre de traitement de l'alerte (CTA), si besoin.

Communiquer au SDIS 27 le numéro de téléphone du PC organisation et effectuer un essai de ligne avec le CTA pour vérifier le bon fonctionnement de celle-ci avant le début de la manifestation.

Assurer, en cas d'incident ou de sinistre, le déclenchement de l'alarme et la transmission de messages de sécurité au public (messages pré – enregistrés par exemple) par un moyen de diffusion sonore audible en tout point du site (y compris en cas de coupure générale électrique). Cette diffusion doit être obtenue à partir du système de sonorisation temporaire de la manifestation, déclenché par une personne formée et compétente.

## 2 / Accessibilité des secours

S'assurer que l'(les) arrêté(s) de circulation établi(s) dans le cadre de cette manifestation permet(tent) aux véhicules de secours d'accéder au site et de circuler librement sur les voies neutralisées.

Baliser et maintenir libre en permanence les points d'accès filtrants (barrages mobiles) réservés aux véhicules de secours pour pénétrer facilement dans le périmètre sécurisé de la manifestation.

Organiser l'accueil des véhicules de secours et faciliter leur déplacement dans le périmètre sécurisé à partir de voies engins (3 mètres) et/ou voies échelles (4 mètres). La desserte aux façades des établissements recevant du public et immeubles d'habitation doit être conservée.

En cas de sinistre, prévoir sur les lieux de la manifestation un moyen de levage pour pouvoir déplacer un barrage fixe (blocs béton...) sur demande des services de secours dans un délai compatible avec l'urgence.

## 3 / Sécurité incendie – risque de panique

Signaler, protéger et maintenir accessibles en permanence les éventuels points d'eau incendie situés dans le périmètre sécurisé ou à proximité et s'assurer de leur bon fonctionnement auprès de la commune.

Disposer d'extincteurs appropriés aux risques en nombre suffisant, les positionner judicieusement sur le site de la manifestation, et s'assurer de la présence de personnes en capacité à les mettre en œuvre.

Solliciter les PV de vérification des installations électriques ajoutées pour s'assurer de leur bonne conformité.

Ne pas entreposer des hydrocarbures dans les zones accessibles ou proches du public.

Interdire au public l'accès aux zones techniques (installations électriques, arrière / dessous de scène...).

Concernant le feu d'artifice, il incombe au responsable du tir, qualifié à cet effet, de prendre les mesures de sécurité de nature à prévenir les risques, notamment par l'éloignement des matières combustibles. Il appartient à l'organisation de veiller à ce que les mesures nécessaires au bon déroulement du tir soient prises notamment, la distance de sécurité par rapport au public.

S'assurer que pendant toute la durée de la manifestation et en présence du public, l'éclairage soit maintenu en permanence sur l'ensemble du site, même en cas de coupure générale électrique sur le réseau public (éventuelle période nocturne).

Solliciter auprès de l'installateur l'attestation de bon montage des scènes / tribunes / gradins, etc ...

Faire respecter une distance de sécurité suffisante entre la scène et le public en cas d'effondrement. Le périmètre de sécurité devra être matérialisé par des dispositifs adaptés. L'organisateur devra solliciter auprès de l'installateur l'attestation de bon montage de la scène et respecter les recommandations du constructeur en ce qui concerne son exploitation en fonction des conditions climatiques.

Si le site de la manifestation est clôturé, matérialiser les sorties permettant l'évacuation du public en cas de sinistre ou de panique sur le site de la manifestation. Leur nombre devra être adapté à l'affluence prévisionnelle en simultanée (article PA 7 de l'arrêté du 6 janvier 1983) à savoir :

- 2 sorties pour un effectif maximum de 500 personnes ;
- 3 sorties entre 501 et 3 000 personnes ;
- 1 sortie supplémentaire au-delà de 3000 personnes par tranche supplémentaire de 3 000 personnes ;
- La largeur cumulée des sorties est calculée sur la base de 1 unité de passage pour 300 personnes.

Dans tous les cas, les sorties doivent être judicieusement réparties.

#### **4 / Secours d'urgence aux personnes**

Dimensionner le dispositif prévisionnel de secours (DPS) selon les modalités du référentiel national annexé à l'arrêté du 7 novembre 2006. Les organisateurs sont responsables de la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation et doivent être capables de porter assistance et secours aux personnels en péril.

Matérialiser l'accès au(x) poste(s) de secours mis en place dans le cadre du DPS dispositif prévisionnel de secours.

En cas d'événement majeur, prévoir un point de rassemblement des victimes (PRV) facilement accessible sur le site de la manifestation ou à proximité immédiate. Son ouverture doit être assurée par l'organisateur.

#### **5 / Plans**

Fournir au SDIS un plan de la manifestation précisant l'implantation du site, les aménagements prévus, la dénomination des rues, l'emplacement du PC organisation, du (des) poste(s) de secours, du PRV, des points d'eau incendie, des accès des véhicules de secours, ainsi que les dispositions prises dans le cadre du dispositif Vigipirate (barrages fixes, points d'accès filtrants).

#### **6 / Dispositions relatives aux établissements recevant du public (ERP)**

##### **6.1 / CTS**

En cas d'implantation de tentes ou de chapiteaux sur le site de la manifestation, ceux-ci peuvent être considérés comme des établissements recevant du public (ERP type CTS) en fonction de la capacité d'accueil :

- Conformément à l'article CTS 1 §2 de l'arrêté du 23 janvier 1985, les établissements dont l'effectif total du public admis est supérieur ou égal à 50 personnes sont soumis aux dispositions du type CTS. Avant toute ouverture au public, l'organisateur de la manifestation doit obtenir l'autorisation du maire. Il lui fait parvenir au moins huit jours avant la date prévue l'extrait du registre de sécurité (CTS 31 §1).
- Conformément à l'article CTS 1 §3 de l'arrêté du 23 janvier 1985, les établissements pouvant recevoir plus de 19 personnes, mais moins de 50 personnes sont soumis aux seules dispositions de l'article CTS 37 :
  - L'évacuation est assurée par deux sorties de 0,80 mètre de largeur au moins ;
  - L'enveloppe est réalisée en matériaux de catégorie M2 ;
  - Les installations électriques intérieures éventuelles comportent à leur origine, et pour chaque départ, un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité.
- Conformément à l'article CTS 1 §6 de l'arrêté du 23 janvier 1985, les établissements distants entre eux de 8 mètres au moins sont considérés comme autant d'établissements distincts. À l'inverse, ils sont considérés comme un seul établissement d'une capacité d'accueil correspondant au cumul des effectifs.

## 6.2 / Plein Air (PA)

La manifestation citée en objet conduit à l'aménagement d'un établissement recevant du public (ERP) au titre de l'article R. 143-2 du Code de la construction et de l'habitation (CCH).

Cet ERP semble être classé en type PA de X<sup>ème</sup> catégorie avec des activités de type .....

Aussi, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique doit être consultée pour avis sur cet établissement temporaire et saisie par le maire de la commune (au moins 1 mois avant l'accueil du public) pour organiser une visite avant ouverture, conformément à l'article R. 143-38 du CCH.

## 6.3 / Structures Gonflables (SG)

Veiller au respect des règles de sécurité de la structure gonflable et attester de son bon montage par l'installateur.

Article SG 6 : La pressurisation, nécessaire au moyen de la structure, doit être assurée :

- par une soufflerie normale ;
- par une soufflerie de sécurité ;
- par une soufflerie de remplacement (éventuellement). Une soufflerie de remplacement est nécessaire à la poursuite de l'exploitation en cas de défaillance de la soufflerie normale.

Article SG3 § 2 : Un périmètre de sécurité, d'une largeur minimale de 1 mètre, doit être matérialisé (accès exclus) par des barrières, des cordages, etc. Cette zone doit être assortie d'une interdiction de pénétrer, clairement signalée, afin d'éviter que ne soit portée atteinte à l'intégrité de la structure et de ses équipements (enveloppe, ancrages, souffleries, etc...).

## 7 / Divers

Prévoir la surveillance nocturne du site pour faciliter l'intervention des secours.

Effectuer le marquage des allées du site afin de faciliter l'accès rapide des secours.